

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 22 avril 2024 à 19H00

Correspondant : Delphine Bouckaert – Référence : Ref. 20240422/24

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre – Président ;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, Henri-Jean ANDRE,
Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN,
Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Eric BERTEAU, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès
MUAMBA KABENA, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers
Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : André-Paul COPPENS, Echevin ;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS ;
Nino MANZINI, Martine DAVID, Michel BRANCART, Martine GAREMYNCK, Laurent
LAUVAUX, Conseillers Communaux.

Objet n°24 - Question orale de Monsieur le Conseiller Christophe DECAMPS relative à l'incivilité et à la répression liés aux déchets

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Christophe Decamps relative à l'incivilité et à la répression liés aux déchets.

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Monsieur le Directeur général,

Je suis très heureux de constater la mise en place des PAV des déchets dans notre Ville et un de nos villages.

La modification du planning de ramassage des déchets n'est pas encore tout à fait adoptée par nos citoyens. Preuve en est, on peut surprendre l'un ou l'autre sac de déchets déposés le mauvais jour ou trop tardivement.

L'incivisme, le savoir vivre et même l'éducation faisant défaut à certains de nos citoyens, on découvre également une multitude de dépôts sauvages.

Nulle doute que nos agents constatateurs sont sur le pied de guerre, d'autant qu'un lien direct est activé sur le site internet de notre Ville afin de les avertir dans un délais très court.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Quelle est la composition de l'équipe des AC ?
- Quel est le processus mis en oeuvre à partir du moment où un déchet sauvage est constaté ?
- Les caméras sont-elles utilisées, si oui le résultat est-il probant ?

- A-t-on un bilan de la répression ? Si oui, quel est-il et à combien peut s'élever une amende ?
- Quelles solutions propose le service des agents constatateurs pour enrayer ces dépôts ? »

Je vous remercie de vos réponses,

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.

L'équipe des agents constatateurs est composé de 2 agents.

L'agent a été pleinement investi dans sa fonction d'agent constatateur du service environnement (en date du mois d'octobre 2023) c'est-à-dire revêtu du pouvoir d'Agent de Police Judiciaire.

Des collègues du service environnement ont changé de fonction au sein du service ; une nouvelle recrue est arrivée en décembre 2023. Celle-ci sera pleinement investie dans les prochaines semaines et viendra soutenir directement l'activité quotidienne de son collègue et est désigné ce soir au Conseil Communal pour les 3 points suivants : désignation pour le Décret Voirie, pour la loi SAC (sanctions administratives communales) et pour les infractions environnementales. Ces désignations lui permettront de pouvoir constater et si besoin de verbaliser légalement une infraction.

Notre mission d'agent constatateur Agent de Police Judiciaire consiste à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Notre action sur le terrain ne se résume pas aux dépôts clandestins.

Également et de manière plus générale, pour tout trouble lié à l'ordre public (conflits de voisinage, souillures en voirie, des sacs poubelles conformes sortis hors délai mais également en dehors du nouveau calendrier du schéma de collecte, taille de haies, arbustes, arbres non réglementaire...).

A partir du moment où un dépôt clandestin est constaté, des photos sont prises et le dépôt est fouillé. Il est soit évacué par nos soins, soit par le service travaux quand il est trop conséquent. Si, des indices précis et concordants sur l'identité d'une personne sont retrouvées parmi ce dépôt, une consultation au registre national est effectuée. Ensuite, une invitation à l'audition est envoyée au suspect. S'en suit la rédaction d'un procès-verbal qui est transmis au fonctionnaire sanctionnateur provincial. C'est ce dernier qui décide de la sanction à appliquer.

Les caméras sont utilisées régulièrement. Elles nous permettent d'identifier les contrevenants avec notre accès à la DIV. En termes de résultats, depuis le mois d'octobre 2023, 11 procès-verbaux ont été rédigés grâce aux caméras.

Une centaine de dépôt ont été fouillés et une douzaine d'auditions ont été menées depuis que l'agent constatateur est pleinement investi. 4 autres dossiers sont actuellement à l'enquête.

Le montant maximal d'une sanction administrative communale est de 350 euros.

En ce qui concerne les infractions environnementales selon le nouveau décret du 9 mars 2023 relatif à la délinquance environnementale, une amende est comprise entre 150 et 200 000 euros.

Une présence accrue sur le terrain et à des heures stratégiques, des équipements utiles pour les agents constatateurs dont entre autres l'acquisition d'une caméra mobile, la facilitation de l'accès à ces équipements, des campagnes de sensibilisation comme déjà organisées lors du marathon de la propreté et une collaboration optimale renforcée avec nos partenaires (SPW [URP, USI,...] Police locale wallonne).

Monsieur le Conseiller Christophe Decamps réplique.

Il y a beaucoup d'ambition. C'est très bien. En ce qui concerne les caméras, quel est le système ? Est-ce une caméra de type chasse ?

Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond.

Oui, c'est le type de chasse. Actuellement on en a une mais cela ne tient que 72 heures. Et donc la probabilité de capturer le moment où quelqu'un est pris en défaut est très faible.